



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 22/ Conseillers votants : 26/

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre le Conseil Municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2017

ETAIENT PRESENTS : M. J-P. LOTTERIE, Maire, Mme DELIBIE, M. RICHARD, Mme GABRIEL, M. DEYSSARD, Mme ROUILLER, MM. WILLIAMS, BLIN, Adjoints, Mmes AUXERRE-RIGOULET, CABROL, COR, GRENIER, MM. MARZAT, BOURDONCLE, Mme BOUTERFAS, MM. BOURDIE, HAERRIG, Mmes GIMENEZ, DUHARD, MAUBON, M. LEPACHELET, Mme COLEY.

VOTE PAR PROCURATION :

Mme LAGOUBIE procuration à Mme AUXERRE-RIGOULET, M. SALAT procuration à M. LOTTERIE, Mme ROUSSEAU procuration à Mme DELIBIE, M. MARCADIER procuration à Mme GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : Mmes LAGOUBIE, MM. SALAT, BOS, ROBIC, Mmes CABANNE, ROUSSEAU, M. MARCADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUXERRE-RIGOULET

Après l'appel, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance sur la première question inscrite à l'ordre du jour.

● Pose de protections murales de sécurité au dojo - demande de financement au titre du programme européen LEADER – mise à jour de la délibération n°97-2016 du 7 décembre 2016

Le dojo de Montpon était vétuste et peu adapté à la pratique du judo et du karaté, sports de plus en plus populaires. Le club montponnais accueille 140 licenciés de tous âges et au travers de son équipe d'encadrement, contribue à la promotion des valeurs morales de ces disciplines.

En 2015-2016, la commune a ainsi souhaité réaménager différents espaces, permettant :

- l'agrandissement des vestiaires dont la taille ne répond plus aux normes requises en termes de capacité d'accueil,
- la création de sanitaires et douches supplémentaires,
- une mise aux normes globale du bâtiment en matière d'accessibilité handicapés.

Afin de parfaire l'aménagement réalisé, la commune a souhaité investir dans l'installation de protections murales, nécessaires à la pratique sécurisée du judo et du karaté, et objet de la présente demande de subvention.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL **FOLIO N°**
COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2017

Un devis de 2 887.16€ HT (3 464.60€ TTC) a été validé pour effectuer ces travaux.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € TTC	Origine	Montant en €	%
Pose de protections murales de sécurité au dojo de Montpon-Ménéstérol	3 464.60	Contributions publiques		
		Europe – FEADER LEADER	1 468.99	42
		Région Nouvelle Aquitaine		
		Département de la Dordogne		
		CCIDL		
		Commune de Montpon-Ménéstérol	1 995.61	58
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement		
		Fonds privés (Mécénat, etc.)		
Total dépenses	3 464.60	Total recettes	3 464.60	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 1 468.99€,
- s'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

• Etude de programmation pour l'aménagement de l'îlot de l'Ormière - demande de financement au titre du programme européen LEADER – mise à jour de la délibération n°96-2016 du 7 décembre 2016

Pour mémoire, dans le prolongement de l'étude des « Pôles structurants » conduite par le Pays de l'Isle en Périgord en 2014-2015, la commune de Montpon-Ménéstérol a donné suite à un certain nombre de propositions de programmes de requalification de son centre-bourg, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale.

Parmi celles-ci, l'îlot de l'Ormière a été identifié comme un ensemble bâti dégradé, dont les impacts ne se limitent pas qu'aux conditions d'habitat, mais influent véritablement sur la perception et le confort des espaces publics qui l'environnent. C'est dans ce cadre que la commune de Montpon-Ménéstérol a fait appel à un prestataire pour réaliser une étude de programmation pour la requalification de cet îlot.

Un devis de 18 425€ HT (22 110€ TTC) a été validé pour effectuer ces travaux.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant en € TTC	Origine	Montant en €	%
Etude de programmation pour l'aménagement de l'îlot de l'Ormière	22 110	Contributions publiques		
		Europe – FEADER LEADER	9 374,60	42
		Région Nouvelle Aquitaine		
		Département de la Dordogne		
		CCIDL		
		Commune de Montpon-Ménestérol	12 735,40	58
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement		
		Fonds privés (Mécénat, etc.)		
<u>Total dépenses</u>	22 110	<u>Total recettes</u>	22 110	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 9 374,60 €,
- s'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée par 25 voix pour / 1 contre/

● Création d'un service de police municipale : création de deux postes de gardien brigadier de police municipale

Au vu des actes de délinquance allant croissant sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol, il est proposé de créer un service de police municipale composé de deux agents dans un premier temps.

Leurs missions seront principalement exercées de nuit, en binôme, avec les objectifs suivants :

- exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- assurer une relation de proximité avec la population.

Ils disposeront de tenues de travail réglementaires, de l'armement et des protections adaptés à leurs missions (gilet pare-balles, taser, tonfa... arme à feu le cas échéant), d'un véhicule de service, de dispositifs de verbalisation électronique.

Ils seront tenus aux obligations règlementaires en terme de formation initiale et continue.

Suite à l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité technique réuni le 13 novembre 2017, il est proposé de procéder aux créations de poste suivantes.

POSTES CRÉÉS			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Gardien brigadier	35h	2	01/01/2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. le Maire précise que la création de ces deux postes intervient à moyens constants, suite à la fermeture de la maison des jeunes et la suppression progressive du service de médiation. Un troisième poste devra rapidement être envisagé par la suite, afin d'intervenir 7 jours sur 7.

M. LEPACHELET exprime sa satisfaction face à cette décision. Il demande que des caméras « go pro » soient ajoutées à la liste des équipements prévus. M. le Maire indique que cette proposition sera étudiée.

M. LEPACHELET demande comment le recrutement sera assuré.

M. le Maire indique vouloir recruter d'anciens gendarmes à la retraite ; ainsi, l'offre d'emploi a été diffusée via les gendarmeries et non sur la bourse de l'emploi territorial.

M. LEPACHELET demande si les policiers seront placés sous l'autorité du garde-champêtre.

M. le Maire répond qu'ils seront placés sous son autorité ainsi que celle de la DGS. Ils auront des relations fonctionnelles mais non hiérarchiques avec le garde-champêtre.

Madame MAUBON demande si le choix des deux agents est fait.

M. le Maire répond que cela est en effet le cas, mais que la collectivité attend les projets d'arrêtés de recrutement par le Centre de Gestion pour officialiser le recrutement.

M. LEPACHELET propose que des binômes de travail soient organisés entre les PM et le garde-champêtre/l'ASVP.

M. le Maire répond que cela sera étudié, mais que les fonctions sont différentes et que le travail de police se déroulera exclusivement en soirée et de nuit.

M. LEPACHELET indique que ce recrutement sera sûrement l'occasion de remettre à jour les arrêtés municipaux.

Madame MAUBON demande quel sera le délai de recrutement pour le troisième agent.

M. le Maire répond que cela sera possible lorsque le médiateur titulaire aura pu être reclassé, vraisemblablement en début d'année. Il précise qu'aucun licenciement ne sera prononcé pour créer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur la création des deux postes de gardien brigadier de police municipale telle que ci-dessus détaillée ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération approuvée à l'unanimité.

• Renouvellement d'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) à compter de 2018

En date du 25 Février 1992, un Comité Départemental de l'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale a été créé, et est aujourd'hui placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au CDAS à compter de l'année 2018.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au CDAS à compter de 2018,
- Décide d'inscrire aux prochains budgets le montant de la cotisation correspondante,
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Délibération approuvée à l'unanimité.

● **Opération d'investissement d'éclairage public – remplacement du foyer n°544**

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour réaliser l'opération d'investissement d'éclairage public de remplacement du foyer n°544.

L'opération représente un montant de 1 225.30 € HT soit 1 470.38€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 45% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance-solution LED).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne mandat au SDE24 pour faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier présenté,
- s'engage à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget 2017 de la commune de Montpon-Ménéstérol.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération approuvée à l'unanimité.

● **Opération d'investissement d'éclairage public – angle de la rue André Lenôtre et de l'impasse du Colombier**

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour réaliser l'opération d'investissement d'éclairage public à l'angle de la rue André Lenôtre et de l'impasse du Colombier.

L'opération représente un montant de 930.65€ HT soit 1 116.78€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des

sommes dues à raison de 70% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d'extension-solution LED.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne mandat au SDE24 pour faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier présenté,
- s'engage à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget 2017 de la commune de Montpon-Ménestérol.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération approuvée à l'unanimité.

● Cinéma le Lascaux – Soirée de l'Horreur – mise en place d'un forfait de deux films et d'un repas

Dans le cadre des Soirées de l'Horreur organisées par le cinéma le Lascaux, il est proposé d'établir un partenariat avec le restaurant « Le Chalet » selon les modalités suivantes : un forfait de 12€ sera proposé, comprenant deux films et un menu spécial composé d'un hamburger et de frites maison ainsi que d'une boisson sans alcool.

Dans ce cadre, une convention établira les modalités de partenariat entre la commune et le restaurant « Le Chalet ».

M. LEPACHELET demande si les repas seront organisés au cinéma le Lascaux.

Mme ROUILLER répond que les repas seront servis au restaurant le Chalet, et qu'il conviendra de réserver avant, ce qui pourra être une contrainte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide la mise en place du forfait de deux films et d'un repas dans le cadre des soirées de l'horreur, tel que détaillé ci-dessus,
- autorise M.
- le Maire à signer une convention de partenariat avec le restaurant « Le Chalet »,
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

● Médiathèque municipale Antoine de Saint-Exupéry – modification du règlement intérieur en vue du prêt de liseuses

La commune souhaite s'équiper de trois liseuses destinées au prêt dans le cadre des activités de la médiathèque.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur d'intégrer le prêt de liseuses et le versement d'une double caution de 180€ pour la liseuse et de 15€ pour son cordon d'alimentation, qui sera demandée lors du prêt et restituée au retour de l'appareil.

Madame ROUILLER précise qu'une liseuse comporte plus de 6000 livres de droits. Ce moyen de lecture est très utile pour les personnes qui voyagent, ainsi que pour les personnes ayant des problèmes de vue grâce à la possibilité d'agrandir la taille des caractères.

Le choix de principe de la municipalité s'est porté sur la FNAC plutôt qu'Amazon pour l'achat de trois liseuses, ce qui facilitera notamment le service après vente.

Madame ROUILLER précise enfin qu'une formation du personnel sera prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale comme détaillé ci-dessus et joint à la délibération,
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

● **Règlement du festival BILMO. COM**

Dans le cadre de l'organisation du festival Bilmo.com, festival de courts-métrages filmés exclusivement avec un téléphone portable ou une tablette, Il est proposé de valider le règlement afférent.

Madame ROUILLER précise qu'il s'agit de la seconde édition depuis 2014. Le montant du prix est plus bas, et le règlement prévoit d'avoir au moins 5 participants pour maintenir le concours.

M. LEPACHELET demande s'il s'agit d'un concours national.

Madame ROUILLER répond que cela est le cas, le concours ne se limitant pas au canton de Montpon, et une communication spécifique ayant été prévue en direction des lycées dotés de sections cinéma (notamment Ribérac, Sarlat).

Madame MAUBON souhaite savoir combien de films ont été présentés en 2014.

Madame ROUILLER répond que 4 films ont été visionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le règlement intérieur proposé pour le Festival Bilmo Video.com qui est joint à la délibération,
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

● **Cimetières – modification du règlement**

Il est proposé de modifier le règlement des cimetières, afin d'y intégrer les deux articles suivants :

- Article 13 : aménagement des champs communs
- Article 31 : fleurissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à modifier le règlement des cimetières comme détaillé ci-dessus et joint à la délibération,
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

• Fixation des ouvertures de commerces le dimanche pour l'année 2018

L'entrée en vigueur de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié l'article L 3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, sur 5 dimanches par an et jusqu'à 12 dimanches par an après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de trois par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Ainsi, dans le cadre de la compétence qui est celle du Maire, soit 5 dimanches par an, il est proposé de solliciter le Conseil municipal sur le principe d'ouverture des commerces qui le souhaitent, les dates restant fixées à la convenance de chaque enseigne qui les communiquera à la commune pour prise d'un arrêté municipal spécifique.

Madame DUHARD demande des précisions sur ce vote car l'an dernier, la CCIDL avait également été sollicitée sur cette question.

M. le Maire reconnaît que l'an dernier, le vote avait été confus.

Madame DUHARD demande si les commerces seront obligés d'ouvrir 12 dimanches si le Conseil municipal en décide ainsi.

M. le Maire répond que seuls les commerces sollicitant officiellement une ouverture le dimanche auprès de la commune y seront autorisés.

M. LEPACHELET demande si les commerces de bouche sont concernés.

M. le Maire répond par l'affirmative, car il s'agit là d'autoriser les commerces à ouvrir toute la journée du dimanche (certains commerces de bouche ouvrant déjà légalement le dimanche matin). De façon générale, cette disposition concerne les commerces employant des salariés, et donc soumis au code du travail.

Il rappelle également que la notion de surface de plus de 400 m² mentionnée dans le projet de délibération n'a pas d'incidence sur le principe d'ouverture 5 à 12 dimanches par an ; il s'agit simplement d'une disposition du code du travail précisant que « *pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de trois par an* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail,

VU la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu les demandes d'ouverture reçues de plusieurs commerces de détail alimentaire et non-alimentaire par la commune de Montpon-Ménéstérol,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ Sur le principe d'ouverture des commerces 12 dimanches par an :

-Se prononce défavorablement par 8 voix pour/ 1 abstention/ 17 contre/

→ Sur le principe d'ouverture des commerces 5 dimanches par an tels que sollicités par chaque enseigne pour l'année 2018 :

-Valide le principe d'ouverture des commerces 5 dimanches par an, tels que sollicités par chaque enseigne pour l'année 2018,

-Autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération adoptée par 14 voix pour/ 1 abstention/ 11 contre/

• Transport scolaire – mise à jour de la délibération n°102/2009 du 8 octobre 2009 concernant le circuit vers la cité scolaire de Ribérac

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la compétence transport scolaire a été transférée des départements aux régions.

Cependant, la commune de Montpon-Ménéstérol demeure organisateur secondaire de transport pour ce qui concerne le circuit n°1 desservant la cité scolaire de Ribérac (lycée).

Afin d'actualiser la délibération n°102/2009 du 9 octobre 2009, il est proposé au Conseil municipal d'acter que les frais de transport restent supportés par les familles selon le détail suivant :

Situation de l'élève	Montant de cotisation pour l'année scolaire (à compter de la rentrée 2017-2018)
Ayant-droits*	
-élèves du cycle secondaire (collège et lycée).....	138€ par élève
-internes (ou internes-externes).....	110€ par élève
Ayant-droits partiels**	
-élèves du cycle secondaire (collège et lycée).....	214€ par élève
-internes (ou internes-externes).....	214€ par élève

**Ayant-droits : élèves dont le domicile est situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire.*

*** Ayant-droits partiels : élèves scolarisés en lycée privé à Ribérac.*

Mme MAUBON se dit gênée par le fait que les ayant-droits partiels se voient appliquer des tarifs plus élevés.

M. le Maire rappelle que ces tarifs sont fixés par la Région.

M. LEPACHELET rappelle quant à lui la problématique d'élèves demi-pensionnaires n'ayant pas de place dans le bus en début d'année scolaire.

M. le Maire évoque pour sa part le problème des internes qui souhaitent rentrer à leur domicile le mercredi après-midi et reprennent donc le bus le jeudi matin. Il invite M. LEPACHELET à préciser sa question ultérieurement, en posant une question orale à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe de prise en charge par les familles des frais de transport vers la cité scolaire de Ribérac tels que ci-dessus détaillés,
- Autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.
-

Délibération adoptée par 21 voix pour / 5 contre/

• Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Isle Double Landais

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes accompagné du compte administratif doit être présenté par le Président de l'intercommunalité à son conseil communautaire. Il doit être adressé avant le 30 septembre à chaque commune membre, et faire l'objet d'une communication par chaque maire à son Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté de Communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

- **Questions diverses**

Questions orales de Madame GIMENEZ

- Quand la passerelle sera t'elle ouverte?

M. le Maire répond que cela est imminent. M. LEPACHELET s'insurge en soulignant qu'il s'agit d'une question de ressort communautaire, à laquelle le Maire refuse habituellement de répondre. Il rappelle en outre qu'il a posé une question écrite relative au PAVE et que M. le Maire avait un mois pour lui répondre, ce qu'il n'a pas fait.

M. le Maire indique à Madame GIMENEZ que les travaux sont terminés, et satisfaisants. Une dernière réunion de chantier doit encore avoir lieu pour la réception des travaux.

M. LEPACHELET demande comment l'éclairage fonctionnera ? Qu'en sera-t-il l'hiver, la passerelle sera-t-elle fermée si l'éclairage ne fonctionne pas ?

M. le Maire répond que la passerelle sera ouverte avant que l'éclairage ne soit installé, mais que pour l'heure les questions de sécurité ne sont pas tranchées.

- Quand est-ce que la vidéo protection sera opérationnelle?

M. le Maire indique que les travaux ont bien commencé, mais des problèmes perdurent du fait de la pose d'antennes-relais sur certains bâtiments, notamment avec ENEDIS qui refuse la pose sur les poteaux électriques. Vraisemblablement, le chantier devrait être achevé d'ici la fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE